

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|-----------------------------------|----------|---------|
| 19                                | 16       | 19      |

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

**Présents** : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, M. LEDOYEN Jérôme, Mme LE GOFF Lydia, Mme BONNEVILLE Hélène, M. SERMIER François, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, Mme FORIN Laurence, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme MAUGEY Davine.

**Pouvoirs** : Mme FOURRIER Geneviève (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), M. DHEERE Christophe (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), Mme LUCAS Valérie (pouvoir à M. DORÉ Michaël).

Date de convocation : 25 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mme FORIN Laurence

#### 104-2026 Rapport triennal sur la consommation foncière

La loi « Climat et Résilience » fixe un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, avec à terme l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » en 2050. Ces objectifs doivent être traduits dans les documents de planification et d'urbanisme, notamment le SCoT et le PLU.

Dans ce cadre, les communes dotées d'un PLU doivent présenter au moins tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols. C'est l'objet du rapport présenté en annexe n°4. Ce rapport permet de faire le point sur la consommation foncière du territoire, son évolution au cours des dernières années et la manière dont la commune s'inscrit dans les objectifs de réduction fixés par la réglementation.

Le rapport s'appuie notamment sur les données du Mode d'Occupation des Sols, sur les autorisations d'urbanisme délivrées et sur les données de l'OCSGE produites par l'IGN. Il présente l'évolution de l'occupation des sols ainsi que de l'artificialisation et de l'imperméabilisation du territoire.

Ce rapport devant faire l'objet d'un débat en conseil municipal, il est proposé au Conseil de prendre acte de ce débat, d'approuver le rapport, puis d'en assurer la transmission et la publication dans les conditions prévues par les textes

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Acte** la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal, dont les échanges sont retranscrits ci-dessus ;
- **Approuve** le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune ci-annexé ;
- **Transmets** le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, au Président d'Auray Quiberon terre Atlantique ainsi qu'au Président du PETR du Pays d'Auray compétent en matière de SCoT ;
- **Publie** le rapport et l'avis du conseil municipal dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT.

La secrétaire de séance  
Mme FORIN Laurence



A Saint-Pierre-Quiberon  
Le 30 septembre 2026  
Le Maire, Stéphanie DOYEN

